

PREAVIS N° 11 / 2018 RELATIF A LA REFECTION COMPLETE DU SALON DE COIFFURE BATIMENT PL. DE LA LANDE 1

Aux électrices et électeurs de la Fraction de Commune du Brassus,

La dernière réfection complète du Salon de Coiffure date d'avril 1979 à l'occasion de la reprise de ce dernier par Mme et M. Viviane et Egard Rogenmoser.

Quelques rénovations et améliorations ont été faites ces dernières années :

2002	peinture du Salon
2004	peinture du passage arrière
2005	réfection de la toiture et des façades
2008	changement de la porte arrière jardin et de la vitrine droite sur à un incendie sur parking
2011	changement des fenêtres du Salon et rafraîchissement de la peinture
2016	changement de la porte d'entrée

Le bail a été résilié par Mme Viviane Rogenmoser au 30 juin 2019. Il sera repris par Mme Carole Bassetti qui travaille depuis plusieurs années dans ce Salon.

Les devis se présentent comme suit :

	Installation de prises électriques et téléphones, remplacement du tableau d'introduction et taxe	ies:	71400 00
	d'introduction internet et remplacement du tableau	Fr.	7'400.00
•	Travaux sanitaires		4000.00
	Forage		1'300.00
•	Carrelage		12'300.00
	Peinture côté salon et partie arrière		7'500.00
•	Vitrine, fenêtres arrières et porte intermédiaire		14'500.00
•	Divers et imprévus	-	2'500.00
	Montant total des travaux, TVA comprise	Fr.	49'500.00

Considérant ce qui précède, le Conseil exécutif de la Fraction de Commune du Brassus prie les électrices et électeurs de bien vouloir délibérer et adopter les conclusions suivantes :

Vu le préavis N° 11/ 2018,

Ouï le rapport de la Commission d'étude,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

- 1/ Autorise le Conseil exécutif à effectuer les travaux de réfection complète du Salon de Coiffure
- 2/ Alloue dans ce but un crédit de Fr. 49'500.00
- 3/ Autorise le Conseil exécutif à prélever la somme de Fr.49'500.00 sur le fonds bâtiments et terrains, compte N° 9282.4
- 4/ Décide de porter cette dépense dans les investissements du patrimoine financier et de l'amortir par le prélèvement sur le fonds bâtiments et terrains, compte N° 9282.4

Le Conseil exécutif

Préavis N° 11 / 2018 p. 2